



LEADER INTERVENTION 77.05 – FEADER 2023-2027	NOM DU GAL : GAL NORD GRANDE-TERRE STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE (CANGT)	
ACTION	N°4	Transmettre le savoir et le savoir-faire
	Date d'effet : signature de la convention entre le GAL NGT et la Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023/2027	
VERSION	N° 1	
Description générale et logique d'intervention		
1) Thématiques • Les services de base • L'économie de proximité • L'économie sociale et solidaire • L'attractivité du territoire • La transition écologique et énergétique		
2) Objectifs stratégiques • Encourager l'innovation et accompagner les acteurs économiques dans leur stratégie de développement • Maintenir et diffuser les savoirs faire • Inciter les acteurs à une démarche qualité		
3) Descriptif des actions Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires sur l'organisation ou la participation de sessions d'informations voire de professionnalisation (formation non diplômante). Transmettre permet d'apprendre aussi soi-même et sur soi. Partager son savoir-faire avec d'autres personnes facilite la remise en question, et incite à faire régulièrement le point sur ses compétences, sa carrière, ses choix et ses projets. Un territoire où les échanges entre les élus, la population, les visiteurs, les socioprofessionnels, sont possibles régulièrement ont plus de chance de rester attractifs et se développer. Celui ou celle qui reçoit réinterprète le savoir transmis à sa façon, en l'enrichissant de ses compétences à lui/elle. Une transmission du savoir et savoir-faire des jeunes vers les seniors et vis-versa se met en place, créant ainsi des synergies favorables.		

4) Lien avec les autres stratégies et outils :

Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Modalités d'intervention

1) Types d'actions :

- Organisation d'actions d'information (hors agricole)
- Accompagnement des socioprofessionnels pour l'obtention d'une étiquette / marque spéciale (par exemple Clé Verte)
- Mise en place de formations non diplômantes et d'assistance technique
- Participation à des sessions de formation / informations / séminaires

2) Bénéficiaires éligibles

- Entreprises
- Associations
- Collectivités publiques et leur groupement

Bénéficiaires finaux : population, visiteurs, socioprofessionnels du territoire

3) Conditions d'admissibilité

L'opération doit être mise en œuvre sur le territoire du Nord Grande-Terre, hormis la promotion, la vente et la commercialisation qui peuvent être étendues en dehors du périmètre de l'EPCI.

Un code APE correspondant à son activité.

Le prestataire pour les formations doit disposer des capacités appropriées en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches.

4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

Dépenses éligibles

- Frais salariaux (salaires bruts + charges)
- Frais directs de déplacement, de restauration, d'hébergement pour les participants et les formateurs calculés sur la base d'un barème de la fonction publique. Le cout du transport aérien est celui de la deuxième classe
- Coûts de prestation de service d'organismes de formation et d'intervenants
- Frais directs de conception ou de mise à jour des supports, de reprographie des documents imprimés, de transmission des informations (hors *goodies* et flyers)
- Coût de location de salle
- Matériels et travaux d'aménagement nécessaires à l'opération
- Frais d'inscription aux ateliers / séminaires / salons

Dépenses inéligibles

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural
- Les taxes relatives à l'octroi de mer
- La TVA récupérable
- L'auto construction
- Les consommables et les fournitures
- Le matériel informatique
- Le petit matériel non rattachable à l'opération
- Les dépenses de personnel :
 - Dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
 - Dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation) ;
 - Dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.

Les cessions de créance ne seront autorisées que pour les investissements.

Coûts simplifiés :

- Dans le cadre du calcul du coût horaire, le temps de travail annuel de 1607 heures sera utilisé, conformément à l'article L3121-41 du code du travail sauf dispositions contraire en convention collective, contrat de travail ou accord collectif d'entreprise. (hors personnels affectés à 100% à l'opération).
- Les frais de déplacement, hébergement, restauration sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème - remboursement et pièces justificatives »).
- Les frais de déplacement ci-dessus n'intègrent pas ceux réalisés en train ou avion qui sont pris en charge au réel uniquement sur la base de la seconde classe.

5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables
Taux d'aide publique :

- 100% si le projet a obtenu 18 points et hors dépense d'investissements
- 80% si le projet a obtenu moins de 18 points
- 80% pour les dépenses d'investissements

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

6) Co financements mobilisables

Le Conseil régional de Guadeloupe

[Autres collectivités, Etat et établissements publics](#)

Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Programme FEDER /FSE+ 2021/2027 : formation diplômante.

Programme INTERREG Caraïbes 2021/2027 : projets de coopération dans la Caraïbe.

8) Eléments concernant la sélection des opérations

- Projet intégrant une démarche durable avec des impacts économiques et sociaux (à minima)
- Création d'une valeur ajoutée pour le territoire
- Caractère innovant ou expérimental (production, commercialisation, organisation)
- Démarche de partenariat

[Un appel à projet sera lancé au plus tard 3 mois après la signature de la convention AGR/GAL.](#)

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales (R27)	7
Nombre de sessions organisées	72
Nombre de participants	550
Nombre de supports de communication créés	10

•

10) Définitions attachées à la fiche action

Définition communautaire de l'innovation : émergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales, nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financière du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène, combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres et formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet..